

Annexe : extraits de certaines préoccupations et recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant le 12 juin 2009 (publiées en français le 22 juin)

N. B. : extraits jusqu'au point 81, le document des observations finales comporte 25 pages et 108 points.

- Etre guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions législatives (points 36)

- Créer une commission des droits de l'enfant dans les deux chambres du Parlement. (points 12 et 13)

- « engager un vaste dialogue avec les forces politiques, les professionnels, la société civile et les enfants, en vue de la formulation d'une stratégie nationale d'ensemble sur les enfants. » (points 14 et 15)

- Consulter régulièrement les deux institutions Défenseure des enfants et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur les projets de loi. (points 16 et 17)

- « allouer le maximum des ressources disponibles à la mise en oeuvre des droits des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne le droit au logement et les services de médecine scolaire. » car il relève avec préoccupation les inégalités, « notamment en ce qui concerne le droit au logement et les services de médecine scolaire » (points 18 et 19)

- «de ne saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes et de légiférer sur l'utilisation des données collectées en vue de prévenir une utilisation abusive des informations. » (points 20 et 21)

- « redoubler d'efforts pour que toutes les dispositions de la Convention et ses deux Protocoles facultatifs soient bien connues et comprises par les adultes comme par les enfants sur l'ensemble du territoire. » (points 22 et 23)

- «faire appliquer la décision de la Cour de cassation sur le droit des familles non françaises de bénéficier de prestations familiales. » (points 28 et 29)

- «prendre des mesures pour prévenir et combattre la discrimination persistante dont sont victimes les enfants étrangers et les enfants appartenant à des groupes minoritaires, et de créer un climat de progrès social, de justice et d'égalité. » (points 30 et 31)

- Ne pas conduire « les familles à avoir des réticences à scolariser leurs enfants » par le fichage obligatoire par l'école car il est préoccupé par le fait que cette base de données puisse être utilisée à d'autres fins, telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière, et par l'insuffisance des dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données d'autres administrations. (points 50 et 51).

- Protéger les enfants en remplacement des familles « notamment celles qui vivent une situation de crise en raison de la pauvreté, de l'absence de logement adéquat ou d'une séparation. » (points 59 et 60)

- « prendre des mesures pour remédier à l'intolérance et à la stigmatisation dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents, au sein de la société, notamment dans les médias et à l'école, et pour amener la police à adopter une attitude positive et constructive à l'égard des enfants et des adolescents. »

Car « **le Comité est également préoccupé par l'attitude négative générale de la police à l'égard des enfants, en particulier des adolescents.** » (points 32 et 33)

« Le Comité note que le rapport ne donne aucune information sur les mesures et les programmes liés à la Convention qui ont été adoptés par l'État partie pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action adoptés en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant compte de l'Observation générale n° 1 (2001) sur les buts de l'éducation. » (point 34)

- Utiliser toutes les ressources disponibles pour protéger le droit de l'enfant à la vie, et notamment de contrôler l'efficacité des mesures de prévention. (suicides en détention)- (points 37 et 38).

- « veiller à ce que le droit de l'enfant d'être entendu dans toutes les procédures le concernant » (points 39 et 40)

- « éviter que des enfants fassent l'objet d'une mesure de protection de remplacement en raison de la faiblesse des revenus de leurs parents » (point 62)

- « allouer les ressources budgétaires nécessaires à la mise en oeuvre de la loi sur la protection de l'enfance » (point 68)

- « de remédier à la pénurie de personnel médical. » (points 71, 72 et 73)

- d'étudier « les causes profondes de ces problèmes en vue d'adopter des mesures de prévention ciblées » car « Le Comité est préoccupé par le faible niveau de bien-être des adolescents, qui se caractérise par des problèmes tels que des troubles de l'alimentation, des addictions, l'exposition à des risques de maladie sexuellement transmissible (MST), des suicides et des tentatives de suicide. Le Comité est également préoccupé par la toxicomanie chez les adolescents dans l'État partie, notamment dans les départements et territoires d'outre-mer. » (points 76 et 77)

- « D'adopter et d'appliquer comme il se doit la législation visant à atteindre l'objectif consistant à mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici à 2020 »

« **De donner la priorité, dans la législation et dans les mesures de suivi, aux enfants et aux familles qui ont le plus besoin de soutien, notamment aux enfants issus de l'immigration;** »

« De veiller à la mise en oeuvre rapide du droit opposable au logement, y compris en allouant des ressources budgétaires suffisantes. »

- « De poursuivre et d'accroître ses efforts pour réduire les effets de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires »

« **De redoubler d'efforts pour faire baisser les taux de redoublement et d'abandon sans pénaliser les parents** » car le Comité est préoccupé par « **Le nombre élevé d'abandons scolaires, le taux de redoublement, ainsi que la nouvelle loi du 31 mars 2006 permettant de sanctionner les parents, y compris ceux qui sont confrontés à des difficultés économiques, en cas d'absentéisme de leur enfant.** »

« De consentir des investissements supplémentaires considérables pour garantir le droit de tous les enfants à une éducation véritablement intégratrice qui permette aux enfants issus de tous les groupes défavorisés, marginalisés ou éloignés des écoles d'exercer pleinement ce droit »

« De ne recourir à la mesure disciplinaire que constitue l'exclusion permanente ou temporaire qu'en dernier ressort, de réduire le nombre d'exclusions et de faire appel, en milieu scolaire, à des travailleurs sociaux et à des psychologues scolaires pour aider les enfants en conflit avec l'école. » (points 80 et 81).